ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

D.E.C
Département des Examens
et Concours

Service des Concours

Département des Examens et Concours

Le recteur de l'académie de Nice,

VU : le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU : l'arrêté du 20 juillet 2015, publié au J.O. du 22 juillet 2015, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU : l'arrêté du 4 mai 2021, publié au J.O du 5 mai 2021, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2022-2023, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'admission, ou de la spécialisation, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur dans l'académie de Nice est fixé comme suit :

Admission :

- Première épreuve : **du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 10 mars 2023**
    - Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat
    - Séquence 2 : entretien entre le jury et le candidat directement consécutif à la séquence 1

- Seconde épreuve : **à partir du mercredi 25 janvier 2023**
    - Séquence 1 : observation en classe d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury
    - Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury
    - Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1
    - Séquence 4 : entretien avec le jury, 3 à 4 semaines après la séquence 2, au cours duquel le candidat est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des sessions 2019, 2020 ou 2021 sont dispensés à compter du 1er septembre 2022 de la première épreuve du certificat pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années.

Les candidats non admis à la session 2022 ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session d'examen 2023.

Epreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation (arts visuels, enseignement en maternelle ; enseignement et numérique ; langues et cultures régionales ; langues vivantes étrangères ; EPS ; éducation musicale ; histoire-géographie-éducation morale et civique ou sciences et technologie) après trois années d'exercice en qualité d'Instituteur Professeur des Ecole Maîtres Formateur (IPEMF) ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription.

- Séquence 1 : **avant le 12 décembre 2022.** Rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité de IPEMF ou de conseiller pédagogique.

- Séquence 2 : **à partir du 05 janvier 2023.** Observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.

- Séquence 3 : **à partir du 25 janvier 2023.** Entretien du candidat avec le jury au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité.

Date du jury d'admission : **vendredi 12 mai 2023.**

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 10 mai 2022

LAGANIER Richard